

Objectif : Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial.

Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

NEOLYS (JANVIER 2023)

FR001400DPM6 - Devise : EUR

Émetteur : Amundi Finance Emissions, membre du groupe Amundi.

Pour plus d'information, veuillez vous référer au site www.amundi-finance-emissions.com ou appeler le +33 176333030.

L'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») est chargée du contrôle de Amundi Finance Emissions en ce qui concerne ce Document d'informations clés.

Ce document a été publié le 11/01/2023.

Document
d'informations
clés

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : Titre de créance de droit français émis par Amundi Finance Emissions.

Durée : Ce produit arrive à échéance le 14/03/2031 (la « Date d'échéance ») si aucun événement de rachat anticipé automatique n'a eu lieu.

Objectifs : Neolys (Janvier 2023) est un placement, d'une durée de 8 ans, lié à l'évolution de l'Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% (ci-après l'« Indice »), indice boursier composé des 50 actions de l'indice Euro Stoxx 50®, avec une pondération liée à l'empreinte carbone de chaque action et calculé en réinvestissant les dividendes bruts versés par les actions qui le composent et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 5% par an.

Hors cas de défaut ou de liquidation de l'Émetteur et hors cas de défaut, de liquidation ou de mise en résolution de Crédit Agricole S.A, Crédit Agricole SA (le « Garant »), s'engage à rembourser, à l'échéance aux investisseurs la valeur de remboursement de ce produit, tel que décrit ci-dessous.

Neolys (Janvier 2023) est commercialisé en assurance vie du 17 janvier 2023 (inclus) au 03 mars 2023 (inclus). La période de souscription en assurance vie (sous la forme d'unités de compte) pourra être écourtée ou annulée sans préavis au gré de l'Émetteur. En cas d'annulation, un communiqué sera publié sur le site www.amundi-finance-emissions.com.

Le terme « Capital » désigne la valeur nominale de **Neolys (Janvier 2023)** égale à 100€. Le Capital, les gains et rendements éventuels sont présentés :

- hors frais et hors fiscalité liée au cadre d'investissement sélectionné,
- hors défaut ou liquidation de l'Émetteur et défaut, liquidation, ou mise en résolution du Garant.

L'objectif du placement est de bénéficier d'une formule construite pour une durée de vie maximale de 8 ans et susceptible dès la première année d'être remboursée automatiquement par anticipation tous les ans, à des dates prédéfinies, en fonction de l'évolution de l'Indice :

| Année | Remboursement Anticipé Automatique : Si la Valeur de l'Indice est supérieure ou égale à la Valeur Initiale ⁽¹⁾ de l'Indice, au cours de clôture du | Durée de la formule (Date de Remboursement Anticipé Automatique) | Gain Fixe de la formule ⁽²⁾ de 9 % multiplié par le nombre d'années écoulées, soit | Rendement Annuel ⁽³⁾ |
|-------|---|--|---|---------------------------------|
| 1 | 28/02/2024 | 1 an (15/03/2024) | 9,00% | 9,00% |
| 2 | 27/02/2025 | 2 ans (17/03/2025) | 18,00% | 8,60% |
| 3 | 26/02/2026 | 3 ans (16/03/2026) | 27,00% | 8,29% |
| 4 | 25/02/2027 | 4 ans (15/03/2027) | 36,00% | 7,99% |
| 5 | 28/02/2028 | 5 ans (15/03/2028) | 45,00% | 7,71% |
| 6 | 27/02/2029 | 6 ans (15/03/2029) | 54,00% | 7,46% |
| 7 | 27/02/2030 | 7 ans (15/03/2030) | 63,00% | 7,23% |

En cas de Remboursement Anticipé Automatique, la formule est remboursée automatiquement par anticipation, les autres cas ne pouvant plus s'appliquer. **Neolys (Janvier 2023)** arrive alors automatiquement à son terme et offre à l'investisseur le Capital augmenté du gain de 9.00% multiplié par le nombre d'années écoulées (cf. Gain Fixe correspondant).

Par exemple, en l'absence de Remboursement Anticipé Automatique de l'année 1 à 5, si la **Valeur de l'Indice à 6 ans**, au cours de clôture du 27 février 2029, est supérieure ou égale à la Valeur Initiale⁽¹⁾ de l'Indice, la condition de Remboursement Anticipé Automatique est remplie pour la première fois à 6 ans, **Neolys (Janvier 2023)** sera remboursé automatiquement par anticipation le 15 mars 2029 à 154% du Capital.

En absence de Remboursement Anticipé Automatique, la durée de la formule est de 8 ans. La Valeur de l'Indice à 8 ans correspond au cours de clôture de l'Indice du 26 février 2031. **Neolys (Janvier 2023)** sera remboursé à l'échéance du 14 mars 2031 à :

- si la Valeur de l'Indice à 8 ans est supérieure ou égale à 90% de la Valeur Initiale de l'Indice : l'intégralité du Capital majoré de 9.00% multiplié par le nombre d'années écoulées soit 72.00% (soit un Rendement Annuel⁽³⁾ de 7.02%), sinon,
- si la Valeur de l'Indice à 8 ans est supérieure ou égale à 70% de la Valeur Initiale de l'Indice : l'intégralité du Capital, sinon,
- si la Valeur de l'Indice à 8 ans est strictement inférieure à 70% de la Valeur Initiale de l'Indice (soit une baisse de plus de 30%) : le Capital diminué de l'intégralité de la baisse de l'Indice.

(1) Valeur Initiale : moyenne arithmétique des cours de clôture de l'Indice des 17 mars 2023, 20 mars 2023, 21 mars 2023 (2) appliqué au Capital

(3) calculé sur la période du 15 mars 2023 à la date de remboursement anticipé automatique correspondante

Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse aux investisseurs, qui ont une connaissance de base et une expérience limitée ou inexistante de l'investissement dans des produits financiers, qui vise à obtenir un rendement fixe sur la période de détention recommandée et qui sont prêts à assumer un niveau de risque modéré sur leur capital.

Informations complémentaires : La valeur de rachat du produit sera fonction de la formule décrite ci-dessus.

De plus amples détails sur la formule et ses ajustements possibles en cas d'événements de marché sont exposés dans les Conditions Définitives du produit, le Prospectus de Base et ses éventuels suppléments.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

INDICATEUR SYNTHETIQUE DE RISQUE



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous gardez le produit jusqu'au **14/03/2031**, si aucun événement de rachat anticipé automatique n'a eu lieu. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future des marchés est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.

| Période de détention recommandée | Jusqu'à ce que le produit soit acheté ou arrive à échéance. Elle peut être différente selon le scénario et est indiquée dans le tableau | |
|--|--|--|
| Investissements 10 000 EUR | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez à l'achat ou à l'échéance |
| Minimum | Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement. | |
| Scénario de tensions (le produit est résilié après 8 ans) | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 4 046 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -59,54% |
| | | 1 195 EUR |
| | | -23,32% |
| Scénario défavorable (le produit est résilié après 8 ans) | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 6 911 EUR |
| | Rendement annuel moyen | -30,89% |
| | | 5 700 EUR |
| | | -6,78% |
| Scénario intermédiaire (le produit est résilié après 1 an) | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 900 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 9,00% |
| Scénario favorable (le produit est résilié après 1 an) | Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts | 10 900 EUR |
| | Rendement annuel moyen | 9,00% |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas nécessairement tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer sur les montants que vous recevrez.

Les performances affichées sont le résultat de la formule pour différents scénarios du sous-jacent. En cas de sortie avant l'échéance du produit, la valeur de rachat est estimée en tenant compte des conditions de marché et des coûts de sortie applicables. Aucune hypothèse de réinvestissement n'est appliquée.

Que se passe-t-il si Amundi Finance Emissions n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

En cas de défaillance ou de faillite de l'Émetteur, vous pouvez prétendre à un paiement de la part du Garant en vertu d'une garantie inconditionnelle et irrévocable de tout montant exigible. En cas de défaillance ou de faillite du Garant, ou si le Garant fait l'objet de mesures au regard de la

règlementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), vous pourriez subir une perte à hauteur de la totalité du montant investi. Ce produit n'est couvert par aucun système de garantie ou d'indemnisation des investisseurs.

Que va me coûter cet investissement?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et du temps pendant lequel vous détenez le produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement.

La durée de ce produit est aléatoire étant donné qu'il peut être résilié à différents moments selon l'évolution du marché. Les montants indiqués ici prennent en considération deux scénarios différents. Dans le cas où vous choisissez de sortir avant la fin du produit, des coûts de sortie peuvent s'appliquer en plus des montants indiqués ici.

Nous avons supposé :

- 10 000 EUR sont investis.
- une performance du produit qui correspond à chaque période de détention présentée.

COÛTS AU FIL DU TEMPS

| | Si le produit est acheté dès la première date possible : 15/03/2024 | Si le produit arrive à échéance |
|-------------------------------------|---|---------------------------------|
| Coûts totaux | 366 EUR | 1 557 EUR |
| Incidence des coûts annuels* | 3.92% | 2.43% |

* Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à l'échéance, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de -4.24% avant déduction des coûts et de -6.67% après cette déduction correspondant à une échéance de 8 ans. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximaux que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Les montants indiqués ne tiennent pas compte des coûts liés au package ou au contrat d'assurance éventuellement associé au produit.

COMPOSITION DES COÛTS

| | Coûts ponctuels d'entrée ou de sortie | Si vous sortez après 1 an |
|--|---|---------------------------|
| Coûts d'entrée | Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez. | Jusqu'à 197 EUR |
| Coûts de sortie | Ces coûts sont déjà compris dans le prix que vous payez. Si le produit est remboursé par anticipation ou si vous conservez le produit jusqu'à l'échéance, vous ne payez pas de frais de sortie. | 38 EUR |
| Coûts récurrents prélevés chaque année | | |
| Frais de gestion et autres coûts administratifs et d'exploitation | 1.7% de la valeur de votre investissement par an. Le % des frais courants communiqués ici est une estimation. | 170 EUR |
| Coûts de transaction | Nous ne facturons pas de coût de transaction. | 0 EUR |
| Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions | | |
| Commissions liées aux résultats | Il n'y a pas de commission de performance pour ce produit. | 0 EUR |

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Période de détention recommandée : 8 ans, qui correspond à l'échéance maximale du produit, si aucun événement de remboursement anticipé automatique n'a eu lieu.

Le produit est conçu pour être détenu jusqu'à sa Date d'échéance ; vous devez être prêt à conserver votre investissement jusqu'à l'échéance. Si vous vendez avant la Date d'échéance du produit des coûts de sortie peuvent s'appliquer et la performance ou le risque de votre investissement pourrait être touchés de façon négative. Veuillez-vous reporter à la section « Que va me coûter cet investissement ? » pour obtenir des informations sur le coût et l'incidence au fil du temps si vous vendez avant la Date d'échéance.

Calendrier des ordres : dans des conditions normales de marché, afin de vous permettre de revendre avant la Date d'échéance, le produit sera coté quotidiennement à la Bourse de Paris jusqu'au 5e jour ouvrable avant la Date d'échéance. Dans des conditions exceptionnelles de marché, la revente du Titre pourra être temporairement suspendue.

Comment puis-je formuler une réclamation?

Si vous avez des réclamations, vous pouvez :

- Envoyer un courrier à Amundi Finance Emissions au 91-93, boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Cedex 15 - France
- Envoyer un e-mail à contacts.emissions-ca@amundi.com

Dans le cas d'une réclamation, vous devez indiquer clairement vos coordonnées (nom, adresse, numéro de téléphone ou adresse e-mail) et fournir une brève explication de votre réclamation. Si vous avez une réclamation au sujet de la personne qui vous a conseillé ce produit, ou qui vous l'a vendu, vous devez vous rapprocher d'elle pour obtenir toutes les informations concernant la démarche à suivre pour faire une réclamation.

Autres informations pertinentes

Toute documentation supplémentaire sur le produit, en particulier le prospectus de base, tout supplément à celui-ci, les Conditions Définitives et d'autres documents d'information relatifs au produit sont publiés sur le site Internet de l'Émetteur : www.amundi-finance-emissions.com, conformément aux dispositions légales applicables. Ces documents sont également disponibles gratuitement auprès d'Amundi Finance Emissions au 91-93, boulevard Pasteur, CS21564 75730 Paris Place de cotation : Paris Stock Exchange: Euronext Paris - www.euronext.com

Le produit n'est en aucun cas sponsorisé, vendu ou promu par un marché boursier, un indice, une bourse de valeurs ou un promoteur d'indice concerné.

Les données de ce DIC sont au 11/01/2023

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHE CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

- (a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (MiFID II) ;
- (b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;
- (c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 11 JANVIER 2023

Amundi Finance Emissions

LEI : 969500NNS3F8MDFEQ946

Emission de 80.000.000 d'Euros de Titres **Neolys (Janvier 2023)**
garantis par Crédit Agricole S.A.

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 33 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 30 juin 2022, le premier supplément au prospectus de base en date du 30 août 2022, le deuxième supplément au prospectus de base en date du 25 novembre 2022 et le troisième supplément au prospectus de base en date du 4 janvier 2023 qui constituent ensemble un prospectus de base (le "**Prospectus de Base**") au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le "**Règlement Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

- | | | |
|-----|---|---|
| 1. | Emetteur : | Amundi Finance Emissions |
| | Garant : | Crédit Agricole S.A. |
| 2. | Souche N° : | 99 |
| | Tranche N° : | 1 |
| | Date à laquelle les Titres deviennent fongibles | Non Applicable |
| 3. | Devise ou Devises Prévues : | Euros (€) |
| | Devise de Remplacement : | Dollar US |
| 4. | Montant Nominal Total : | 80.000.000 € |
| 5. | Prix d'Emission : | 100 pour cent du Montant Nominal Total/soit 100 € par Titre |
| 6. | (i) Valeur Nominale Indiquée : | 100 € |
| | (ii) Montant de Calcul : | Valeur Nominale Indiquée |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 17 janvier 2023 |
| | (ii) Date de Conclusion : | 3 janvier 2023 |
| | (iii) Date de Début de Période d'Intérêts : | 15 mars 2023 |
| 8. | Date d'Echéance : | 14 mars 2031 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Coupon Indexé sur Indice |
| 10. | Option de Conversion du Coupon : | Non Applicable |

- | | | |
|-----|--|---------------------------------|
| 11. | Base de Remboursement/Paiement : | Remboursement Indexé sur Indice |
| 12. | Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs : | Non Applicable |
| 13. | Dates des autorisations d'émission : | 15 mars 2022, 19 octobre 2022 |
| 14. | Méthode de placement : | Non-syndiquée |
| 15. | Titres Hybrides : | Non Applicable |

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

- | | | |
|-----|--|----------------|
| 16. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe | Non Applicable |
| 17. | Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux | Non Applicable |
| 18. | Changement de Base d'Intérêt | Non Applicable |
| 19. | Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro | Non Applicable |
| 20. | Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent | Applicable |

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (1) | Titres à Coupon Indexé sur Action | Non Applicable |
| (2) | Titres à Coupon Indexé sur Indice | Applicable |

(i) Types de Titres : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice

(ii) Indice : L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an, qui est un Indice Multi-bourses

(iii) Agent de Publication : STOXX Limited

(iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées

- (v) Marchés Liés : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
- (vi) Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Agent de Calcul
- (vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
- (viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit
- (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
- (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (3) Titres à Coupon Indexé sur Fonds** Non Applicable
- (4) Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :** Non Applicable
- (5) Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable
- (B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 17 mars 2023, 20 mars 2023, 21 mars 2023 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
 - Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2
des Modalités)

(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Valeur de Référence
Détermination de la Valeur
pour la Valeur Finale à
chaque Date de
Détermination des Intérêts :

(Section 1.2 de la Partie 2
des Modalités)

- Dates d'Observation Cf ci-dessous
relatives aux Dates de
Détermination des
Intérêts :

(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

(i) Performance : Non Applicable

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I Coupon Fixe : Non Applicable

II Dispositions relatives aux Intérêts Participatifs : Non Applicable

III Dispositions relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière : Applicable

(1) Coupon Conditionnel à Barrière : Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : Supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
- Barrière du Coupon : Cf. tableau ci-dessous
- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Taux du Coupon :

| Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation | Taux du Coupon | Dates de Paiement des Intérêts | Barrière du Coupon |
|--|-----------------------|---------------------------------------|-----------------------------|
| 28 février 2024 | 9% | 15 mars 2024 | 100 % de la Valeur Initiale |
| 27 février 2025 | 18% | 17 mars 2025 | 100 % de la Valeur Initiale |
| 26 février 2026 | 27% | 16 mars 2026 | 100 % de la Valeur Initiale |
| 25 février 2027 | 36% | 15 mars 2027 | 100 % de la Valeur Initiale |
| 28 février 2028 | 45% | 15 mars 2028 | 100 % de la Valeur Initiale |
| 27 février 2029 | 54% | 15 mars 2029 | 100 % de la Valeur Initiale |
| 27 février 2030 | 63% | 15 mars 2030 | 100 % de la Valeur Initiale |
| 26 février 2031 | 72% | 14 mars 2031 | 90 % de la Valeur Initiale |

- **Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel :** Non Applicable

(iii) **Dates de Détermination des Intérêts :** Cf. tableau ci-dessus

(iv) **Dates de Paiements des Intérêts :** Cf. tableau ci-dessus

(v) **Convention de Jour Ouvré :** Convention de Jour Ouvré "Suivant"

(2) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Non Applicable

(3) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable

(4) **Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable

(5) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :** Non Applicable

(6) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :** Non Applicable

(7) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :** Non Applicable

(8) **Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :** Non Applicable

(9) **Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière :** Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21. **Option de remboursement au gré de l'Emetteur** Non Applicable

22. **Option de remboursement au gré des Porteurs** Non Applicable

23. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre** de Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique

24. **Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent** Applicable

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

(1) **Montant de Remboursement Indexé sur Action :** Non Applicable

(2) **Montant de Remboursement Indexé sur Indice** Applicable

(i) Types de Titres : Titres Indexés sur Indice lié à un Indice Unique

(ii) Indice : L'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an (symbole SX5ECAGD), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.

(iii) Agent de Publication : STOXX Limited

(iv) Bourses : Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées

(v) Marchés Liés : Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant

(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement : Agent de Calcul

(vii) Heure d'Evaluation : Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités

(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation : Huit

- (ix) Jour de Bourse : Base Indice Unique
- (x) Jour de Négociation Prévu : Base Indice Unique
- (xi) Cas de Perturbation Additionnels : Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
- (xii) Heure Limite de Correction : Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé Automatique
- (xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier : Non Applicable
- (3) **Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :** Non Applicable
- (4) **Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :** Non Applicable
- (5) **Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)** Non Applicable

(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

- (i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 17 mars 2023, 20 mars 2023, 21 mars 2023 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
 - Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : Report
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
- (iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base
- (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

- (i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Valeur de Référence

Date de Détermination du
Montant de Remboursement
:

(Section 1.2 de la Partie 2
des Modalités)

- Date d'Observation 26 février 2031
relative à toute Date de
Détermination du
Montant de
Remboursement :

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

- (i) Performance : Performance de Base
- (ii) Plafond : Non Applicable
- (iii) Plancher : Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:

I Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé Non Applicable

II Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini à la Condition 26. ci-dessous ne s'est produit

(1) Remboursement Final avec Barrière : Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est : Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final:
Montant de Calcul x Taux de Remboursement
- Dans tous les autres cas : $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times$
Montant de Calcul

- Valeur Barrière de Remboursement Final : de 70 % de la Valeur Initiale

- (iii) Taux de Participation : 100 %
- (iv) Taux de Remboursement : 100 %
- (v) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 26 février 2031
- (vi) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
- (2) **Remboursement Final avec Barrière et Amorti :** Non Applicable
- (3) **Remboursement Final avec Barrière et Effet d'Amplification ou d'Amortissement:** Non Applicable
- (4) **Remboursement Final avec Double Barrière :** Non Applicable
- (5) **Remboursement Final avec Barrière sur Sélection Panier:** Non Applicable
25. **Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible** Non Applicable
26. **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :** Applicable
- (1) **MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :**
- (i) Date de Détermination Initiale : Cf. ci-dessous
- Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 17 mars 2023, 20 mars 2023, 21 mars 2023 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
 - Perturbation de la Date Report d'Observation Moyenne :
- (ii) Valeur Initiale : Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(iii) Modalités de Détermination de la Valeur Moyenne de Base
Valeur pour la Valeur Initiale :

(Section 1.2 de la Partie 2 des
Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i) Modalités de Détermination de la Valeur de Référence
Valeur pour la Valeur Finale à toute
Date de Détermination du Montant de
Remboursement :

(Section 1.2 de la Partie 2 des
Modalités)

- Dates d'Observation relatives à
toute Date de Détermination du
Montant de Remboursement :

| Dates d'Observation / Dates de Détermination du Montant de Remboursement / Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique | Dates de Remboursement Anticipé Automatique |
|---|--|
| 28 février 2024 | 15 mars 2024 |
| 27 février 2025 | 17 mars 2025 |
| 26 février 2026 | 16 mars 2026 |
| 25 février 2027 | 15 mars 2027 |
| 28 février 2028 | 15 mars 2028 |
| 27 février 2029 | 15 mars 2029 |
| 27 février 2030 | 15 mars 2030 |

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:

(i) Performance : Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:

1. Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(i) Condition sur la Performance : Non Applicable

(ii) Condition sur la Valeur Finale : Applicable

- Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est :
Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
- Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 100 % de la Valeur Initiale

- (iii) Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : Cf. Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement ci-dessus.
- (iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique : Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
- (v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100%
- (vi) Dates de Remboursement Anticipé Automatique : Cf. tableau ci-dessus.
- (vii) Convention de Jour Ouvré : Convention de Jour Ouvré "Suivant"

2. Remboursement Anticipé Automatique Cible : Non Applicable

27. Montant de Versement Echelonné Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

28. Forme des Titres : Titres Dématérialisés au porteur
29. Centre d'Affaires Additionnel ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement : Non Applicable
30. Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement : Convention de Jour Ouvré "Suivant"
31. Représentation des Porteurs : Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
- CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS)
Siège Social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY
Fonction : Directeur Général Délégué
- Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :
- CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS)
Adresse : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Représenté par Madame Carine ECHELARD
Fonction : Managing Director
- Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de **500 €** par an au titre de ses fonctions.
32. Nom et adresse de l'Agent Placeur : Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS)
Adresse : 91 - 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
33. Offre Non Exemptée : Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et les Caisses Régionales du Crédit Agricole (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**" autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant

la période du 17 janvier 2023 au 3 mars 2023 jusqu'à 17h00 inclus ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.

34. Commission et concession totales : 2,00 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par :

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par :

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- (i) Admission à la Cote Officielle : Euronext Paris
- (ii) Admission à la Négociation : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur, dont le Legal Entity Identifier est 9695004W30Q4EEGQ1Y09, pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 17 mars 2023.

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts.

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- (i) Raisons de l'offre : Le produit net de l'émission des Titres sera utilisé conformément à la section « Utilisation des fonds » du Prospectus de Base mais l'Emetteur s'engage également à faire don à l'Association pour la Promotion d'une Agriculture Durable d'un montant correspondant à 0,50% de la Valeur Nominale Indiquée des Titres (c'est-à-dire 0,50 EUR par Titre) souscrits à la fin de la Période d'Offre (le « **Don Caritatif** »).

Pour éviter toute ambiguïté, malgré le Don Caritatif, les Titres ne constituent pas des « obligations durables », des « obligations vertes », des « obligations sociales » ou tout autre type de produits de finance durable dont le produit d'émission est investi dans des projets de finance durable conçus pour avoir un impact positif sur l'environnement ou d'autres causes éthiques. Aucune évaluation n'a été conduite par l'Emetteur et aucune déclaration n'est faite quant à savoir si les Titres et/ou le sous-jacent concerné répondent à des objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance (ESG) spécifiques ou à d'autres critères de financement ou d'investissement durables.

(ii) Estimation des Produits nets : Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.

(iii) Estimation des Frais Totaux : Les frais totaux peuvent être déterminés à la Date d'Emission, correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice, fonction du nombre de titres en circulation, et à des frais totaux liés à l'admission à la négociation estimés à 2 287 Euros.

4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an fourni par STOXX Limited.

A la date des présentes Conditions Définitives, STOXX Limited apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié) (le « **Règlement sur les Indices de Référence** »).

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% peuvent être obtenues auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.stoxx.com/index.html

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

Les indices iSTOXX sont faits sur mesure à la demande d'un client ou des exigences du marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- déclarent expressément que les méthodes d'évaluation et de calcul pour l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% exigent des déductions de performance de l'indice (les

"Déductions de Performance") et par conséquent elles peuvent ne pas refléter la juste et entière performance cumulée de l'indice.

- ne peuvent être tenus pour responsable, et ne prétendent pas, de manière expresse ou implicite, qu'une quelconque Déduction de Performance est pertinente ou appropriée à toutes fins utiles, comme celle d'une base suffisante pour la réalisation de la protection du capital dans des produits à capital garanti.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
 - o Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et les données incluses dans l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ;
 - o L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ;
 - o La négociabilité de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
 - o La performance des Titres en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5% ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR001400DPM6

Code CFI : DEMMMI

Code Commun : 255148583

Tout système de compensation autre que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : CACEIS Corporate Trust

89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) : Non Applicable

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre : 80.000.000 €

Période d'Offre Du 17 janvier 2023 (inclus) au 3 mars 2023 jusqu'à 17h00 inclus (ci-après la "**Date de Clôture de l'Offre**") sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.

Prix d'Offre : Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur.
Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) : Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.

Il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs : Non Applicable

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) : Non Applicable

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres : Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur par l'Agent Placeur du montant émis.

Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable

| | |
|---|--|
| Modalités et date de publication des résultats de l'offre : | Non Applicable |
| Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés : | Non Applicable |
| Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : | Non Applicable |
| Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : | Non Applicable |
| Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : | Non Applicable |
| Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : | Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base" |
| Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base : | Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France |
| 8. PLACEMENT ET PRISE FERME | |
| Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : | Amundi Finance a désigné les Offrants Autorisés suivants pour offrir les Titres au public en France. Le nom et l'adresse des Offrants Autorisés (les 39 Caisses Régionales de Crédit Agricole) sont indiqués sur le site : www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation . |
| Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : | Non Applicable |
| Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. | Amundi Finance |
| Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie : | 2,00 % par an maximum du Montant Nominal Total |
| Date du contrat de prise ferme : | Date d'Emission |

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :

UniCredit Bank AG, société de droit allemand dont le siège social est situé Kardinal-Faulhaber Str. 80333 München, Allemagne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Munich sous le numéro HR B 421 48, , s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.

Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:

Non Applicable

9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

| Section A – Introduction et avertissements | | | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Avertissement général relatif au résumé | | | | |
| <p>Ce résumé (le « Résumé ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 30 juin 2022 (« Prospectus de Base »), tel que complété par le premier supplément en date du 30 août 2022, le deuxième supplément en date du 25 novembre 2022 et le troisième supplément en date du 4 janvier 2023 (« le Supplément ») et aux conditions définitives (les « Conditions Définitives ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. <i>Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.</i></p> | | | | |
| Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN) | | | | |
| <p>Les Titres décrits dans le présent Résumé sont Neolys (Janvier 2023) émis pour un montant total de 80.000.000€ (les « Titres »). Le Code d'Identification International des Titres (« ISIN ») est : FR001400DPM6.</p> | | | | |
| Identité et coordonnées de l'Emetteur | | | | |
| <p>Amundi Finance Emissions (l'« Emetteur »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« IEJ ») de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.</p> | | | | |
| Approbation du Prospectus de Base et des Suppléments | | | | |
| <p>Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 30 juin 2022 sous le numéro d'approbation n°22-253, le premier supplément approuvé le 30 août 2022 sous le numéro d'approbation n°22-360, le deuxième supplément approuvé le 25 novembre 2022 sous le numéro d'approbation n°22-468 et le troisième supplément approuvé le 4 janvier 2023 sous le numéro d'approbation n°23-005.</p> | | | | |
| Section B – Informations clés sur l'Emetteur | | | | |
| Qui est l'Emetteur des Titres ? | | | | |
| Siège social/ Forme juridique/ IEJ/Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation | | | | |
| <p>L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 969500NNS3F8MDFEQ946.</p> | | | | |
| Principales activités | | | | |
| <p>L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.</p> | | | | |
| Principaux actionnaires | | | | |
| <p>L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> | | | | |
| Identité des principaux dirigeants | | | | |
| <p>Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.</p> | | | | |
| Identité des contrôleurs légaux des comptes | | | | |
| <p>Ernst & Young et Autres est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur jusqu'au 31 décembre 2021. Mazars est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur à partir du 1er janvier 2022.</p> | | | | |
| Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ? | | | | |
| Informations financières clés | | | | |
| Compte de résultat | | | | |
| (en milliers d'euros) | 01/01/2021 31/12/2021 | 01/01/2020 31/12/2020 | 01/01/2021 30/06/2021 | 01/01/2022 30/06/2022 |
| Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers | 2 878 | 2 884 | 1 752 | 1 444 |
| Bilan | | | | |
| (en milliers d'euros) | 31/12/2021 | 31/12/2020 | 30/06/2021 | 30/06/2022 |
| Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie) | -13 243 | -13 113 | -16 470 | -14 289 |
| Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant) | 1.04 | 1.11 | 1.56 | 2.73 |

| | | | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres) | 298 | 289 | 261 | 274 |
| Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts) | N/A | N/A | N/A | N/A |
| Etat des flux de trésorerie | | | | |
| (en milliers d'euros) | 01/01/2021 31/12/2021 | 01/01/2020 31/12/2020 | 01/01/2021 30/06/2021 | 01/01/2022 30/06/2022 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation | -35 641 | 1 170 | -2 914 | 31 196 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Réserves formulées dans le rapport d'audit | | | | |
| Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 ne contiennent aucune réserve. | | | | |
| Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ? | | | | |
| Risque de crédit et de contrepartie : L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant. | | | | |
| Risques opérationnels et risques connexes : | | | | |
| - Risque lié à la réglementation : L'Emetteur est soumis à un cadre réglementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats. | | | | |
| - Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur. | | | | |
| - Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur. | | | | |
| Section C – Informations clés sur les Titres | | | | |
| Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ? | | | | |
| Nature, catégorie et ISIN | | | | |
| Les Titres sont des Titres Indexés sur l'indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 5% par an (le « Sous-Jacent »), d'un montant de 80.000.000 €, émis le 17 janvier 2023. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (ISIN) est FR001400DPM6 | | | | |
| Notations | | | | |
| Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation. | | | | |
| Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres | | | | |
| Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de 80.000.000 €. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100 € (désigne le « Capital » et le « Montant de Calcul »). 800.000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 14 mars 2031 en l'absence de tout Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. | | | | |
| Droits attachés aux Titres | | | | |
| Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « Cas de Défaut ») : | | | | |
| (1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou | | | | |
| (2) <i>Violation d'autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou | | | | |
| (3) <i>Insolvabilité</i> : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou | | | | |
| (4) <i>Garantie</i> : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit | | | | |

Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l’Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l’une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l’impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l’Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « Porteurs ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « Masse ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l’intermédiaire d’un représentant (le « Représentant ») et en partie par l’intermédiaire de décisions collectives des Porteurs (« les Décisions Collectives »). Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l’issue d’une décision écrite. Le nom et l’adresse du Représentant sont CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS), Siège Social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général Délégué. Le nom et l’adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500€ par an. **Droit applicable** - Droit français.

Intérêts – La base d’intérêt des Titres est **Coupon indexé sur Indice Euro iStoxx® 50 Carbon Adaptation GR Decrement 5%**, dividendes bruts réinvestis diminué d’un prélèvement forfaitaire de 5% par an

Date de commencement des intérêts : à compter du 15 mars 2023.

Base d’Intérêt : Coupon indexé sur Indice Les intérêts seront payables tous les ans à terme échu les 15 mars 2024, 17 mars 2025, 16 mars 2026, 15 mars 2027, 15 mars 2028, 15 mars 2029, 15 mars 2030, 14 mars 2031, sous réserve de la Convention de Jour Ouvré « suivant ».

Taux d’intérêt nominal : le Taux d’intérêt est égal au Montant du Coupon

Montant du Coupon : l’Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par **Montant de Calcul** égal au Montant du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondante, tel que déterminé par l’Agent de Calcul. Le **Montant du Coupon** sera égal à :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la **Date de Détermination des Intérêts** correspondante est supérieure ou égale à la **Barrière du Coupon, Taux du Coupon x Montant de Calcul**,
- sinon 0

Où : **Barrière du Coupon** et **Taux du Coupon** désignent respectivement chaque barrière et chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous, le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

Dates d’Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes, indiquées dans le tableau ci-dessous.

Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent à la **Date d’Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale**. **Valeur Finale** désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée.

Dates d’Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale : 17 mars 2023, 20 mars 2023, 21 mars 2023 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)

Remboursement Anticipé Automatique : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d’Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s’être produit.

Si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** selon le **Remboursement Anticipé Automatique** comme suit : **Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul** où :

- **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** désigne un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s’être produit si la **Valeur Finale** du Sous-Jacent à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**

- **Taux de Remboursement Anticipé Automatique** : 100 % et **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**: 100 % de la Valeur Initiale

- Les **Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes et sont indiquées dans le tableau ci-dessous, sous réserve d’ajustements.

- **Date de Remboursement Anticipé Automatique** est indiquée dans le tableau ci-dessous sous réserve d’ajustements.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l’Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.

Remboursement Final – A moins qu’ils n’aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 14 mars 2031 (« **Date d’Echéance** »). Le montant de remboursement final sera le **Montant de Remboursement Final avec Barrière** : si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini ci-dessus ne s’est produit, le Montant de Remboursement Final sera :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Final : Montant de Calcul x Taux de Remboursement

• sinon : $[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$ avec :
Valeur Barrière de Remboursement Final : 70% de la Valeur Initiale **Taux de Participation** : 100 % **Taux de Remboursement** : 100% **Performance du Sous-Jacent** désigne la Performance de Base exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul comme suit : **Valeur Finale / Valeur Initiale -1**
Date de Détermination du Montant de Remboursement Final et Date d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final 26 février 2031
Dates de Détermination Initiale et Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale sont définis ci-dessus.

| Dates de Détermination des Intérêts | Taux du Coupon | Dates de Paiements des Intérêts | Barrière du Coupon | Dates de Remboursement Anticipé Automatique |
|-------------------------------------|----------------|---------------------------------|-----------------------------|---|
| 28 février 2024 | 9% | 15 mars 2024 | 100 % de la Valeur Initiale | 15 mars 2024 |
| 27 février 2025 | 18% | 17 mars 2025 | 100 % de la Valeur Initiale | 17 mars 2025 |
| 26 février 2026 | 27% | 16 mars 2026 | 100 % de la Valeur Initiale | 16 mars 2026 |
| 25 février 2027 | 36% | 15 mars 2027 | 100 % de la Valeur Initiale | 15 mars 2027 |
| 28 février 2028 | 45% | 15 mars 2028 | 100 % de la Valeur Initiale | 15 mars 2028 |
| 27 février 2029 | 54% | 15 mars 2029 | 100 % de la Valeur Initiale | 15 mars 2029 |
| 27 février 2030 | 63% | 15 mars 2030 | 100 % de la Valeur Initiale | 15 mars 2030 |
| 26 février 2031 | 72% | 14 mars 2031 | 90 % de la Valeur Initiale | Non Applicable |

Rang de créance des Titres

Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (pari passu) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions au libre transfert des Titres

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.

Où les Titres seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

Nature et portée de la garantie

Montant garanti

Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.

Type de garantie

Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

Description du Garant

Le siège social du Crédit Agricole S.A. se situe 12, place des Etats-Unis, 92127 Montrouge Cedex, France. Crédit Agricole S.A. est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 9.127.682.148€, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 784 608 416. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts. L'IEJ du Garant est 969500TJ5KRTCJQWXH05.

Informations financières clés pertinentes du Garant

| <u>Compte de résultat</u> | | | | | | |
|---|--------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|--------------------------|--------------------------|
| | 01/01/2020 31/12/2020 | 01/01/202 31/12/202 | 01/01/202 30/06/202 | 01/01/202 30/06/202 | 01/01/202 30/09/202 | 01/01/2022 30/09/2022 |
| Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en millions d'euros) | | | | | | |
| Produits d'intérêts et produits assimilés | 31 500 | 31 634 | 15 796 | 17 688 | • | • |
| Produits de commissions | 13 376 | 15 371 | 7 612 | 8 063 | • | • |
| Dépréciation d'actifs financiers, nette | 20 229 | 19 673 | 21 024 | 20 204 | • | • |
| Revenu net des portefeuilles de transaction ¹ | 2 526 | 2 182 | 1 698 | -3 723 | • | • |
| Coefficient d'exploitation hors FRU publié (%) | 63,3 | 61,4 | 60,2 | 59,6 | 60,8 | 61,7 |
| Résultat net (part du Groupe) | 4 689 | 9 101 | 4 524 | 4 100 | 2 222 | 2 004 |
| Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en millions d'euros) | 01/01/202 31/12/202 | 01/01/202 31/12/202 | 01/01/202 30/06/202 | 01/01/202 30/06/202 | 01/01/2021 30/09/2021 | 01/01/2022 30/09/2022 |
| Produits d'intérêts et produits assimilés | 23 534 | 23 797 | 11 890 | 13 106 | • | • |
| Produits de commissions | 10 679 | 12 828 | 6 256 | 6 705 | • | • |
| Dépréciation d'actifs financiers, nette | 10 174 | 9 571 | 10 928 | 9 872 | • | • |
| Revenu net des portefeuilles de transaction | 2 466 | 2 114 | 1 667 | -3 810 | • | • |
| Coefficient d'exploitation hors FRU publié (%) | 60,7 | 59,3 | 57,0 | 56,8 | 58,9 | 58,1 |
| Résultat net (part du Groupe) | 2 692 | 5 844 | 3 014 | 2 528 | 1 402 | 1 352 |
| Bilan | | | | | | |
| Groupe Crédit Agricole (données consolidées, en milliards d'euros) | 31/12/202 0 | 31/12/202 1 | 30/09/2021 | 30/09/2022 | | Exigences SREP |
| Total de l'actif | 2 217,5 | 2 323,6 | 2 332,7 | 2 498,1 | | n/a |
| Dettes de premier rang ² | 171,8 | 181,7 | 177,4 | 207,4 | | n/a |
| Dettes subordonnées | 23,9 | 25,9 | 25 | 23,5 | | n/a |
| Prêts et créances à recevoir de clients | 965,5 | 1 051,6 | 1 022 | 1 102,9 | | n/a |
| Dépôts de clients | 963 433 | 1 044,6 | 1 035,9 | 1 076,8 | | n/a |
| Total des capitaux propres | 126,4 | 133,7 | 123,8 | 126,6 | | n/a |
| Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (%) | 16,9 | 17,5 | 17,4 | 17,2 | | 8,875 |
| Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (%) | 18,3 | 18,4 | 18,3 | 18,4 | | 10,657 |
| Bâle 3 Ratio global phasé (%) | 21,1 | 21,4 | 21,2 | 21,3 | | 13,032 |
| Ratio de levier phasé (%) | 6,1 | 6,1 | 6,0 | 5,1 | | n/a |
| Crédit Agricole S.A. (données consolidées, en milliards d'euros) | 31/12/2020 | 31/12/2021 | 30/09/2021 | 30/09/2022 | | Exigences SREP |
| Total de l'actif | 1 961 | 2 074 | 2 090,5 | 2 259 | | n/a |
| Dettes de premier rang ³ | 162,5 | 171,4 | 168,6 | 200,2 | | n/a |
| Dettes subordonnées | 24 | 26,1 | 25,2 | 23,7 | | n/a |
| Prêts et créances à recevoir de clients | 405,9 | 459,9 | 439 | 486,6 | | n/a |
| Dépôts de clients | 719,4 | 781,2 | 777,5 | 808,2 | | n/a |
| Total des capitaux propres | 73,5 | 76,9 | 66,8 | 64,3 | | n/a |
| Bâle 3 Ratio Common Equity Tier 1 phasé (%) | 12,9 | 11,9 | 12,7 | 11,0 | | 7,870 |
| Bâle 3 Ratio Tier 1 phasé (%) | 14,9 | 13,2 | 14,1 | 12,8 | | 9,652 |
| Bâle 3 Ratio global phasé (%) | 19,2 | 17,7 | 18,6 | 17,1 | | 12,027 |
| Ratio de levier phasé (%) | 4,9 | 4,6 | 4,6 | 3,4 | | n/a |

Principaux facteurs de risque liés au garant

Les risques de crédit et de contrepartie :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de crédit de ses contreparties ;
- Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par le Groupe Crédit Agricole lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière ;
- Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé ;
- La solidité et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un impact défavorable sur le Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré dans les pays où il exerce ses activités ;
- Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché.

Les risques financiers :

- Les revenus tirés par le Groupe Crédit Agricole de ses activités d'assurance, de gestion d'actifs, de courtage et autres pourraient être impactés par une dégradation des conditions de marché ;
- La fin de l'environnement de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole ;
- Toute évolution défavorable de la courbe des taux pèse ou est susceptible de peser sur les revenus consolidés ou la rentabilité du Groupe Crédit Agricole ;
- Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés du Groupe Crédit Agricole, ainsi que de la dette du Groupe Crédit Agricole, pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres ;
- Le Groupe Crédit Agricole peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital ;
- Le Groupe Crédit Agricole doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives ;

¹ Information relative au revenu net des portefeuilles de transaction disponible depuis la mise en place de la norme IFRS9 au 1^{er} janvier 2018.

² Dettes représentées par un titre.

³ Dettes représentées par un titre.

- L'évolution des prix, la volatilité ainsi que de nombreux paramètres exposent le Groupe Crédit Agricole à des risques de marché ;
- Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues par l'équipe de Direction du Groupe Crédit Agricole dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues ; et
- Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas écarter tout risque de pertes.

Les risques opérationnels et risques connexes :

- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de fraude ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers ;
- Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives ;
- Tout préjudice porté à la réputation du Groupe Crédit Agricole pourrait avoir un impact défavorable sur son activité ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre ; et
- La dimension internationale des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité.

Les risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole évolue :

- Les résultats d'exploitation et la situation financière du Groupe Crédit Agricole peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine ;
- La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières du Groupe Crédit Agricole ;
- Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et les marchés sur lesquels il opère ; et
- Le Groupe Crédit Agricole intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière.

Les risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole :

- Le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas être en mesure d'atteindre les objectifs fixés dans le Plan moyen terme 2025 ;
- Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques ;
- Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole ;
- Le Groupe Crédit Agricole est exposé aux risques liés au changement climatique ;
- Le Groupe Crédit Agricole, ainsi que sa filiale de banque de financement et d'investissement, doivent maintenir des notations de crédit élevées, au risque de voir leurs activités et leur rentabilité défavorablement affectées ; et
- Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une forte concurrence.

Les risques liés à la structure du Groupe Crédit Agricole :

- Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée ; et
- L'avantage pratique de la Garantie de 1988 émise par les Caisses régionales peut être limité par la mise en œuvre du régime de résolution qui s'appliquerait avant la liquidation.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

Risques liés au marché des Titres

- La valeur de marché des Titres peut être négativement affectée par de nombreux événements qui pourraient entraîner une perte de la valeur des investissements pour les Porteurs.
- La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé.

Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entraîner une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie. A l'exception de la Garantie, les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.
- Droit français des procédures collectives. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant.
- Risque relatif à la modification des Modalités des Titres : Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est

adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.

- Absence de clause de brutage (*gross-up*). L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou tout prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres

Risques liés au taux d'intérêt :

Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".

Une interruption ou une interdiction d'utilisation de l'EURIBOR et de tout autre indice de référence pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres indexés sur ces indices et donner lieu à des ajustements des Modalités des Titres

L'utilisation des « risk free rate » (y compris les taux au jour le jour) en tant que taux de référence pour des titres à taux variable est en cours de développement, ce qui pourrait affecter la liquidité, augmenter la volatilité ou pourrait affecter d'une autre manière la valeur de marché des Titres

Risques liés au remboursement anticipé des titres :

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres par le Porteur.

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur. Les Cas de Défaut ne peuvent être déclenchés que par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. En conséquence, il est possible que, malgré la survenance d'un Cas de Défaut, les Porteurs ne puissent pas obtenir un remboursement anticipé de leurs Titres ; ce qui pourrait alors avoir un impact négatif sur la valeur des Titres et entraîner des pertes pour les Porteurs y compris en cas de cession.

Risques liés aux titres indexés :

- Certains facteurs peuvent affecter la valeur et le prix de négociation des Titres : évaluation du Sous-Jacent, volatilité du Sous-Jacent, dividendes et autres distributions, taux d'intérêt, durée résiduelle. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, tout Porteur qui vend les Titres avant la Date d'Echéance indiquée, peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut donc être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'Echéance.

- Risque de perte en capital pour les Titres dont l'indexation du coupon et/ou le montant de remboursement est déterminé en fonction d'une formule de calcul et/ou indexé sur un ou plusieurs actif(s) sous-jacent. En cas d'évolution défavorable du cours, de la valeur ou du niveau du ou des Sous-Jacents, ou de survenance ou d'absence de survenance d'un événement affectant un ou plusieurs Sous-Jacent(s), accentuée, le cas échéant, par les termes de la formule ou des modalités d'indexation précitées, les Porteurs pourraient voir les montants d'intérêts et de remboursement impactés négativement de manière significative et perdre tout ou partie du capital initialement investi.

- Le prix du marché des Titres Indexés sur Indice peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance et de la volatilité du niveau de l'indice. Le niveau de l'indice peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans un ou plusieurs pays, y compris la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice ou les indices sont négociés.

Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :

- Plafond : Les montants dus pour les Titres seront limités à un gain fixe et pourraient être inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique

Caractéristiques du Calcul de la Moyenne : les montants dus au titre des Titres liés à la valeur et à la performance d'un Sous-Jacent peuvent être déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs telles que déterminées à une série de Dates d'Observation Moyenne. Les montants dus pour les Titres déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs seront limités en conséquence et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.

Barrière : Le paiement de montant des intérêts et du montant du remboursement dû au titre des Titres sera subordonné à la réalisation de la condition : "valeur ou performance du Sous-Jacent tel que déterminé conformément aux Modalités applicables à la Date de Détermination concernée est supérieure ou égale à une valeur barrière spécifiée" et si cette condition n'est pas remplie alors le montant des intérêts dus sera de zéro et le montant de remboursement pourra être inférieur au pair.

Remboursement Anticipé Automatique : lorsque la valeur du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, alors un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit et l'Emetteur devra rembourser les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante à un pourcentage (désigné comme Taux de Remboursement Anticipé Automatique) du pair. La possibilité d'un remboursement anticipé au gré de l'Emetteur peut limiter significativement la valeur de marché de ces Titres et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (« **Pays de l'Offre** »).

| |
|--|
| <p>Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et les 39 Caisses Régionales du Crédit agricoles dont les noms sont publiés sur le site internet de www.creditagricole.info/fnca/esn_5067/notre-implantation et identifiés comme Offrants Autorisés pour l'Offre Non-exemptée concernée ensemble, les « Offrants Autorisés ».</p> <p>Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres Financiers pour une période allant du 17 janvier 2023 au 3 mars 2023 (inclus) (la « Période d'Offre »), sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.</p> <p>Conditions du consentement : les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.</p> <p>Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.</p> |
| À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ? |
| Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation |
| <p>Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée. Le Pays de l'Offre et la Période d'Offre sont précisés dans la rubrique ci-dessus</p> <p>Prix d'offre : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €.</p> <p>Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.amundi-finance-emissions.com).</p> <p>Description du processus d'admission : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable.</p> <p>Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus publics : non applicable</p> <p>Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 17 mars 2023 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.</p> |
| Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant |
| Estimation des dépenses totales : Les dépenses estimées à la charge de l'investisseur s'élèvent à 2,00% par an maximum du Montant Nominal Total. |
| Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ? |
| Les offrants, sont les 39 Caisses Régionales du Crédit Agricole, domiciliées en France, et l'Agent Placeur. Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres. |
| Pourquoi ce Prospectus est-il établi ? |
| Utilisation et montant net estimé du produit d'émission |
| Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : 80.000.000 €. |
| Convention de prise ferme avec engagement ferme |
| L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission. |
| Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation |
| L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur et le Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires. |